

N°2022-03/18B

Objet : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REPARATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX AEP, EU ET EP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle polyvalente d'Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	9
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	9	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Robert OLIVE.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 mars 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

L'accord-cadre mixte multi-attributaires de « Travaux de réparations, de réhabilitations et d'extensions des réseaux AEP, EU et EP sur le territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon », notifié le 08 mars 2021, doit faire l'objet d'un avenant en raison d'une erreur matérielle sur un prix par le titulaire du marché le Groupement GIESPER SAS/PULL Francis SAS.

Cet accord-cadre a été conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 3 et la durée de chaque période de reconduction à 12 mois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne peut excéder le 31 décembre 2024.

L'acte modificatif corrigera le prix unitaire de l'Art. N°19.2 du BPU à 1,85€ H.T. / ml au lieu de 185,00 € H.T.

Cette modification n'aura aucune incidence financière sur le montant de l'accord cadre, elle sera donc soumise aux dispositions de l'article L 2194-1 (5°) et R2194-7 du Code de la commande publique applicables aux modifications apportées aux marchés publics.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** la modification du marché n° 20210309AM01, de « Travaux de réparation, de réhabilitation et d'extension des réseaux AEP, EU et EP sur le territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon », relative au prix unitaire de l'Art. N°19.2 du BPU à 1,85€ H.T/ml ;

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif du marché n° 20210309AM01 avec le Groupement GIESPER SAS/ PULL Francis SAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

